

Compte rendu du conseil municipal en date du 8 février 2017

Session ordinaire

Date de convocation : 28 novembre 2016

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Ayant pris part aux délibérations : 18

Le huit février deux mil dix-sept, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Céline LE FRÈRE, Maire.

Etaient présents : Madame LE FRÈRE, Monsieur SAUR, Madame SAVARY, Monsieur LAVOIX, Madame WASCAT, Madame MEUNIER, Monsieur JARROT, Monsieur HURAND, Monsieur BAUER, Madame JEANNERET, Madame MAS, Madame BOULANGER, Madame BOCQUET, Madame WARZEE.

Etaient excusés et représentés :

Madame DUFFIEUX représentée par Madame WASCAT.

Monsieur LETOFFE représentée par Madame LE FRERE.

Madame DEPAS représentée par Monsieur JARROT.

Etait non excusé non représenté : Monsieur POINT.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane CARTIER.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément à l'article L 2121-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme Monsieur Stéphane CARTIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 26 septembre 2016 qui ne fait l'objet d'aucune remarque ni observation. Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 5 décembre 2016.

N° 2017/1 – Dispositif de neutralisation fiscale et budgétaire :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Communes Retz en Valois, n° 64/17 en date du 27 janvier 2017 proposant de retenir le dispositif de neutralisation budgétaire et fiscale,

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 Nonies C,

Considérant les éléments explicatifs présentés dans le dossier transmis par la Communauté de communes le 30 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

Emet à l'unanimité des membres présents et représentés, un avis favorable sur le principe de neutralisation budgétaire et fiscale visant à déroger au droit commun pour le calcul des attributions de compensation qui seront affinées par la CLECT en 2017,

Charge et délègue Madame le Maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente.

N° 2017/2 – Attribution marché d'entretien - FDS :

Le Conseil municipal,

Vu la décision de la commission permanente en date du 14 avril 2014 attribuant une aide d'un montant de 16 013.60 euros au titre du FDS pour la réalisation de travaux d'entretien de la VC 29 – Chemin de St Quentin sur Allan – d'un montant de 40 034.00 euros,

Vu la décision de la commission permanente en date du 17 mars 2014 attribuant une aide d'un montant de 11 100.00 euros au titre du FDS pour la réalisation de travaux d'entretien de la VC 28 – Chemin de Marizy – d'un montant de 27750.00 euros,

Considérant que les techniciens de la Voirie départementale estiment que les travaux à réaliser sur le VC 29 sont plus urgents et plus onéreux que l'estimation fournie en 2014,

Vu le courrier de Madame le Maire à Monsieur le président du Conseil départemental en date du 22 novembre 2016 sollicitant le transfert des crédits alloués pour l'entretien de la VC 28 sur l'opération d'entretien du VC 29,

Vu la délibération en date du 6 juillet 2016, confiant la maîtrise d'œuvre de ces travaux à l'ADICA,

Vu la consultation organisée par l'ADICA,

Vu la remise des offres,

Vu l'ouverture des plis réalisée le 25 janvier 2017,

Vu l'offre présentée par l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 33 000 euros HT,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de confier la réfection de la VC 29 – chemin de Saint Quentin sur Allan à EIFFAGE.

N° 2017/3 – Attribution marché de voiries diverses :

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de faire réaliser les travaux de voirie divers tels que :

- Impasse du lycée
- La réalisation d'un massif béton pour le panneau lumineux
- La création d'un parking – rue des Galets

Vu le devis d'un montant de 24 459.30 euros HT par l'entreprise VALLET SAUNAL et présenté comme le mieux disant,

Considérant que ces travaux sont nécessaires,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de faire réaliser les travaux de :
 - o création de voirie impasse du lycée
 - o Création d'un massif béton pour panneau lumineux – Ile Lamiche
 - o Création d'un parking – Rue des Galets
- De confier l'ensemble de ces travaux à l'entreprise EIFFAGE pour un montant hors taxes de 24 459.30 euros,
- De s'engager à inscrire la dépense au budget 2017 – section d'investissement.
- D'autoriser le Maire à signer le bon de commande

N° 2017/4 – Attribution des travaux de réfection des courts de Tennis :

Madame le Maire rappelle que :

Par délibération n° 2016/108 en date du 26 septembre 2016, le conseil municipal a décidé de solliciter une aide de la ligue de Picardie de tennis et l'aide du FSIL pour la réfection des courts extérieurs de tennis.

Par courrier en date du 9 janvier, la ligue de Picardie de Tennis a accordé une aide de 3000 euros au club pour la rénovation des courts. En outre, à la lecture des conditions d'attribution de l'aide de la Ligue, il convient d'attribuer les travaux à l'entreprise dont le devis a été joint à la demande de subvention, faute de quoi une nouvelle instruction du dossier devra être engagée.

Le dossier de demande au titre du F.S.I.L. ne peut être présenté que fin février 2017 aux services préfectoraux.

Madame le Maire rappelle que si l'on souhaite réaliser les travaux au printemps, il convient de passer commande dès maintenant sans aucune assurance sur une aide du FSIL.

En conséquence, elle propose au Conseil municipal d'attribuer les travaux à la société SOLTECH pour un montant de 48 409.60 HT soit 58 091.52 TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De confier les travaux de rénovation des courts de tennis extérieurs à la société SOLTECH pour un montant de 48 409.60 euros HT
- De s'engager à inscrire la dépense au budget 2017 – section d'investissement.
- D'autoriser le Maire à signer le bon de commande

N° 2017/5 – Dévolution marchés espaces verts :

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle consultation pour attribuer les travaux d'entretien d'espaces verts de la commune.

Les pièces du dossier de consultation des entreprises sont en cours de rédaction avec trois lots consistant en

- lot n° 1 : Tontes
- lot n° 2 : taille élagage – essouchage et abattages d'arbres et arbustes

- lot n° 3 : débroussaillage et fauchage

Cet accord-cadre à bons de commande aurait une durée d'une année reconductible expressément 3 fois, soit une durée maximale de 4 années.

L'accord-cadre ne prévoit aucun minimum ni maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le Maire à lancer la consultation en référence à l'article 4 de la réglementation des marchés publics (décret du 25 mars 2016) selon la procédure adaptée.

N° 2017/6 – Mission maîtrise d'œuvre – Aménagements de sécurité routière – rue St Lazare

Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la municipalité cherche des solutions afin de sécuriser les abords de l'école pour les piétons. Au fil des différents tests effectués, il est apparu utile et nécessaire d'étudier une solution qui aurait pour périmètre l'intersection de la rue de Villers avec la rue Corot et son prolongement – rue St Lazare jusqu'au passage à niveau.

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'elle a sollicité une proposition pour une mission de maîtrise d'œuvre auprès du bureau terres & Paysages qui a déjà réalisé l'étude dite « Zone 30 » et qui a dirigé les travaux d'aménagement sécuritaires de la rue St Waast en 2016.

Cette mission s'élèverait, pour la partie « étude » à 4 350 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'aménagements sécuritaires – rue St Lazare – à Terre et paysages pour un montant HT de 4 350 euros,
- De s'engager à inscrire la dépense au budget 2017 – section d'investissement.
- D'autoriser le Maire à signer le bon de commande

N° 2017/7 – Convention point repas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune ne dispose pas des structures nécessaires pour accueillir un service de restauration scolaire pour les élèves scolarisés en école élémentaire.

Considérant que les élèves peuvent être accueillis au service de restauration du lycée des Métiers

Vu le projet de convention à intervenir entre la commune, la région et le Lycée des Métiers pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 8 juillet 2017,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité de membres présents

Décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée

- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au budget communal
- De prendre note des remarques formulées par Madame Wascat sur les termes de l'article 2.2 à savoir que :
 - o la commune ne fournit par le mobilier adapté nécessaire..
 - o Les agents communaux ne participent pas à l'entretien des sols de la salle de restauration
 - o Les agents mis à disposition n'utilisent pas de tenues spécifiques

N° 2017/8 – Convention Halte-Garderie :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la CCOC avait signé une convention avec l'association familles rurales pour l'organisation du service Halte- garderie hébergé à raison de deux jours par semaine à Neuilly St Front et deux jours à La Ferté Milon,

Considérant que la dissolution de la CCOC aurait entraîné l'inexorable fermeture de ce service dès le 1^{er} janvier 2017, puisque la Communauté de communes Retz en Valois ne dispose pas de la compétence.

Considérant qu'afin d'éviter toute rupture du service rendu aux familles, il a été proposé de maintenir la venue de familles rurales les mardis et jeudis à La Ferté Milon.

Considérant qu'il est nécessaire de finaliser cet accord par la signature d'une convention dont le terme sera le 31/12/2017.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention à intervenir,

Sur proposition du maire,

Décide à l'unanimité de membres présents et représentés :

- D'autoriser le maire à signer la convention pour l'année 2017 avec Familles rurales,
- De prendre note que le coût maximum pour la commune sera de 25 100 euros.
- D'inviter le Maire à présenter lors d'une prochaine séance les projets de conventions pourront être signées avec les communes de la CCRV dont les enfants fréquentent la halte-garderie pour qu'ils participent au coût de fonctionnement.

N° 2017/9 – Contrat enfance jeunesse - renouvellement :

Contrat Enfance jeunesse 2016-2019 :

Vu la délibération du 29 octobre 2012 votée par les délégués du PETR-UCCSA qui poursuit l'harmonisation de la politique enfance jeunesse en mettant en place un contrat enfance et un contrat temps libres unique sur le territoire du Pays du sud de l'Aisne,

Vu la délibération votée par les membres du Conseil municipal qui acte le partenariat engagé avec la CAF de Soissons et la MSA pour le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) 2016-2019,

Vu l'échéance du Contrat Enfance Jeunesse au 31 décembre 2015 et la mise en place du prochain contrat pour 2016-2019,

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- Poursuivre le partenariat engagé avec l'UCCSA, la CAF de L'Aisne et la MSA dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse 201-2015,

La CAF apportera un soutien financier par le versement de la prestation de service enfance jeunesse dans le cadre de l'action réalisée, inscrite au schéma de développement (sous réserve du service réalisé, du respect des taux de fréquentation...).

- Poursuivre les efforts consentis afin de répondre aux besoins identifiés dans le diagnostic de territoire et de soutenir les orientations prévues par les gestionnaires compétents (les collectivités, associations ou syndicats) qui sont intégrées dans le schéma de développement du CEJ.

Ce dernier a une valeur contractuelle puisqu'il sert de référence aux engagements respectifs des cosignataires et planifie la réalisation des actions sur la période contractuelle 2016-2019.

- Justifier auprès du PETR-UCCSA de l'exercice effectif des actions (dépense annuelle réalisée, effectifs...) dans le cadre des dossiers CAF transmis, qui seront à compléter dans les délais impartis.
- Autoriser Le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019

N° 2017/10 – Contrat entretien copieur :

Madame le Maire expose à l'assemblée que le copieur de l'école élémentaire comptait au 20 décembre dernier près de 900 000 copies et l'équipe enseignante sollicitait l'acquisition d'imprimantes couleur.

Il a été jugé plus judicieux de procéder au remplacement du copieur par un modèle couleur, plus performant et de l'installer en réseau sur l'ensemble des ordinateurs, ce qui permet d'éviter la multiplication des appareils d'impression.

Ce copieur laser couleur SHARP MX3060 est en location pour 111 euros par mois sur 63 mois comprenant l'ensemble des consommables (hors papier), maintenance, main d'œuvre et déplacement.

Le contrat d'entretien prévoit un coût copie de 0.005 euros HT la copie noir Et 0.05 euros HT la copie couleur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser le Maire à signer le contrat d'entretien pour ce copieur,
- De s'engager à inscrire les sommes nécessaires au budget
- De sensibiliser les enseignantes au cout des copies.

N° 2017/11 – instauration de la taxe d'inhumation :

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L2223-22 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il est possible d'instaurer la taxe d'inhumation,
Considérant que cette taxe s'applique pour les inhumations et les opérations de dispersion de cendres,

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'instaurer la taxe d'inhumation d'un montant de 50 € à compter du 1^{er} mars 2017
- D'inscrire les recettes au compte 70312 du budget principal

N° 2017/11 – Modification du régime indemnitaire du personnel :

Le Conseil municipal,
Vu les délibérations n° 18 en date du 31 mars 1999 et 21 du 21 mars 2002 portant mise ne place du régime indemnitaire pour les agents de la collectivité,
Vu la délibération n° 2012/24 en date du 26 mars 2012, portant conditions de maintien du régime indemnitaire en cas de en cas de congé annuel, de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, pour accident de service ou maladie professionnelle et assimilées, de maternité, de grossesse pathologique, d'adoption et de paternité. Il précise qu'en revanche ce régime suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée rémunéré à demi-traitement.
Vu la délibération n° 2016/80 en date du 6 juillet 2016 portant création d'un poste au grade d'ingénieur territorial,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,
Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié,
Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009,
Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié par le décret n° 2014-1404 du 26 novembre 2014
Vu l'arrêté du 25 août 2003 modifié par l'arrêté du 31 mars 2011,

Décide, sur proposition du maire, par seize voix pour et deux abstentions (Messieurs Hurand et Jarrot) :

- D'instaurer la prime de rendement et de service pour le personnel communal éligible
- D'instaurer l'indemnité spécifique de service pour le personnel communal éligible
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

N° 2017/12 – Personnel communal – Frais de déplacements :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le statut des agents des collectivités locales,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés, sur proposition du maire d'étendre aux agents de catégorie A de la filière technique, la possibilité d'être remboursé de frais de déplacements. Ce remboursement se fera au vu d'un tableau de relevé de déplacements visé par le Maire.

N° 2017/13 Immeuble – 1 rue Pomparde :

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'ensemble immobilier qui constituait la maison de retraite – rue Pomparde est en vente.

Elle rappelle que ce site présente de nombreux avantages dus à sa situation stratégique et panoramiques.

Elle indique à l'assemblée que la cession de ce bien par la maison de retraite fait l'objet de trois possibilités potentielles :

1/ L'OPAL missionné pour étudier la reconversion du site propose de démolir la partie la plus récente afin de créer une perspective plus intéressante. L'OPAL recevrait ce bien la commune qui l'aurait précédemment acquis par un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans. L'OPAL assurerait la réhabilitation du bien en logements et les gèrerait pendant toute la durée du bail.

Cette opération nécessite une participation de la commune à hauteur de 550 000 euros comprenant l'achat du bien et le versement d'une subvention à l'OPAL pour permettre d'équilibrer l'opération.

Cette opération serait doublée d'une seconde opération de même type et concernant l'immeuble du 4 rue de Reims et qui aurait un cout pour la commune de 250 000 euros.

2/ L'immeuble est vendu à un particulier pour une opération immobilière comprenant la création de logements. La commune n'a aucune maîtrise du projet autre que les documents d'urbanisme (PLU, ZPPAU..). En outre, l'acquisition du bien par un particulier entraine des difficultés d'accès aux remparts situés en surplomb. La commune ayant connaissance d'un risque au niveau de la falaise se doit de réaliser les travaux.

3/ La commune se porte acquéreur du bien pour y installer un service communal. Cette hypothèse permet de valoriser le secteur, de créer un parking accessible au riverains afin de désengorger les rues adjacentes, cela permet également de valoriser l'accès aux remparts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que la réglementation actuelle impose aux communes qui souhaitent acquérir un bien, de présenter à l'appui de sa délibération une estimation de la valeur vénale du bien,

Invite, à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame le Maire à solliciter de France Domaines l'estimation de la valeur vénale du bien.

2017/14 D.P.U.

Monsieur Olivier Lavoix , maire adjoint délégué à l'urbanisme, présente les déclarations d'intention d'aliéner parvenues en mairie depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

ADRESSE	Références cadastrales
20 rue st Lazare	AK 76-124
1 rue Du Clos Vinaigre	ZC 463
16 rue du Clos Vinaigre	ZC 330
55 rue de Meaux	AB 422
18 rue de la Cité – Lot n° 1	AD 279
18 rue de la Cité - lot n° 2	AD 279
12 Allée des Moines	ZC 306

Le Conseil municipal renonce à faire valoir son droit de préemption sur ces propriétés

2017/15 Demande de subvention– Eglise Saint Nicolas - DRAC:

Sur proposition de Monsieur Lavoix, maire adjoint,

Considérant que l'église St Nicolas nécessite des travaux d'entretien d'urgence afin de faire cesser les désordres en procédant à la reprise ponctuelle des enduits et moulures plâtre des croisées de voutes du bas cotés Nord de l'Eglise Saint Nicolas,

Vu la délibération n° 2016/53 demande de subvention au titre du fonds des monuments historiques pour divers travaux d'entretien,

Vu le devis présenté par l'entreprise Tognini en date du 1^{er} octobre 2015 d'un montant de 7364.20 euros HT

Considérant qu'il est possible de solliciter auprès de la DRAC d'un financement pour réaliser ces travaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la contexture du projet
- d'approuver le montant du devis qui s'élève à 7 364.20 euros HT
- de solliciter l'aide de la DRAC à hauteur de 20 % pur réaliser ces travaux ;
- D'approuver le plan de financement suivant :
 - Montant des travaux HT 7 364.20 euros
 - Participation fonds de concours 3 682.10 euros
 - Participation DRAC (20 %) 1 472.84 euros
 - Participation communale 2 209.26 euros

Le montant de la TVA sera pris en charge par le budget communal

Questions diverses :

- Stéphane Cartier présente le « chemin de la Mémoire » et évoque l'histoire du 5^{ème} régiment de dragons qui a stationné à Mosloy.
- Monsieur Saur invite les conseillers les mardi 12 avril et mercredi 13 avril prochains à participer à une opération de triage de matériel stockés dans divers lieux du groupe scolaire. Les enseignants et parents d'élèves seront également invités.
-